



# LEGENDE

- Zonage**
- UC1 : Zone urbaine, centralité de Maure-de-Bretagne
  - UC2 : Zone urbaine, centralité de Campel
  - UB : Zone urbaine agglomérée
  - UM : Zone urbaine mixte
  - UH : Zone urbaine de hameaux
  - UI : Zone urbaine d'équipements et de loisirs
  - UI : Zone d'activités économiques
  - IAUB : Zone à urbaniser
  - IAUM : Zone à urbaniser mixte
  - 2AUL : Zone à urbaniser de loisirs
  - N : Zone naturelle
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - NC : Zone naturelle de carrière
  - A : Zone agricole
  - AN : Zone agricole non artificialisée
  - AL : Zone agricole à vocation économique, touristique ou de loisir (STECAL)

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
  - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
  - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11 du CU
  - Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU
  - Marge de recul autour des routes départementales
  - Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation
  - Zone humide protégée au titre du L151-23 du CU

- Prescriptions linéaires**
- Ceinture verte à créer au titre du L151-38
  - Liaisons douces à créer au titre du L151-38
  - Hales ou alignements d'arbres à protéger pour leurs valeurs paysagères au titre du L151-23
  - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
  - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23

- Prescriptions ponctuelles**
- Petit patrimoine (calvaire, four, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19
  - Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

- Informations surfaciques**
- Plan d'eau
  - Zone de présomption de prescriptions archéologiques
  - Immeuble classé ou inscrit générant un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques
  - Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)

- Informations linéaires**
- Cours d'eau busé ou principe d'écoulement
  - Routes départementales engendrant une marge de recul

**Tableau des emplacements réservés**

REF. OBJET	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
15 : Création d'une voie	983	Commune
3 : Création d'une voie	1693	Commune
2 : Création d'une voie piétonne	206	Commune
6 : Extension du cimetière, aménagement d'un espace vert de loisirs	2080	Commune
4 : Création d'une voie de desserte future	2529	Commune
1 : Création d'une zone verte tampon (5 m de large)	3191	Commune
7 : Gestion des eaux pluviales	2626	Commune

Vallons de Haute-Bretagne Communauté  
Département d'Ille et Vilaine

**COMMUNE DE VAL D'ANAST**



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt :

Enquête publique du

Approbation :

**3.2.1** Règlement graphique  
Zonage et prescriptions

Planche  
Nord-est  
13 100